

## DEMANDE DE DEROGATION DE TONNAGE

*Ce document n'a pas valeur de dérogation ou autorisation.*

*L'accord de la Commune ne sera effectif qu'après réception par le demandeur d'un Arrêté du Maire*

<b>DEMANDEUR</b>		
<b>NOM</b>		
<b>PRENOM</b>		
<b>RAISON SOCIALE</b>		
<b>ADRESSE</b>		
<b>TEL :</b>	<b>FAX :</b>	<b>MAIL :</b>

<b>POUR LE COMPTE DE</b>		
<b>NOM</b>		
<b>PRENOM</b>		
<b>RAISON SOCIALE</b>		
<b>ADRESSE</b>		
<b>TEL :</b>	<b>FAX :</b>	<b>MAIL :</b>

### 1 – Sollicite

Une autorisation exceptionnelle de faire circuler sur les voies communales des véhicules d'un tonnage supérieur à celui autorisé (cf. Arrêté du Maire 254R en date du 04 Décembre 2015)

<b>NATURE DES TRAVAUX / DU CHANTIER</b>	
<b>N° AUTORISATION DE TRAVAUX **</b>	
<b>ADRESSE DU CHANTIER/DE LA LIVRAISON</b>	
<b>VOIES CONCERNEES</b>	
<b>DUREE DU CHANTIER / DATE DE LIVRAISON</b>	

**\*\* Mention obligatoire**

### 2 – S'engage

- A supporter les frais de remise en état de la chaussée, de ses dépendances et des parties privatives endommagées.
- A assurer pendant la durée de l'autorisation exceptionnelle une surveillance continue de la chaussée, de ses dépendances et des parties privatives endommagées de ce même fait.
- A procéder au nettoyage régulier de la chaussée pendant les travaux.
- A procéder, ou faire procéder par une entreprise agréée, à toutes les réparations des dégradations apparentes au moins une fois par mois ou encore sur simple demande des Services Municipaux.

**Le non-respect de ces engagements et des règles de sécurité, liées aux mouvements de véhicules, entrainera l'annulation immédiate de l'autorisation exceptionnelle délivrée.**

Date et Signature du demandeur précédée de la mention « lu et approuvé »